



ARRETE MUNICIPAL N° 075/2026
PORTANT ABROGATION DE L'ARRETE N°0366/2019 INSTITUANT UNE PLACE DE
STATIONNEMENT RESERVEE AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE
87 AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY

Nous, Maire de la Commune de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE,

Vu la Loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des collectivités locales complétée et modifiée par la Loi N°82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi N°83-8 DU 7 janvier 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4,

Vu le Code de l'Action et des Familles et notamment l'article L241-3-2,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R417-11-3,

Vu l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié relative à la signalisation routière livre huitième partie,

Vu l'arrêté n°550/2023 du 18 octobre 2023 portant délégation de pouvoir à Mme FARINEAUX

Considérant que la place de stationnement réservée aux personnes à mobilité réduite, située face au 87 avenue du maréchal de Lattre de Tassigny, n'est plus justifiée au regard des besoins actuels ou de la configuration des lieux

Considérant qu'il y a lieu, pour des motifs de réorganisation du stationnement, de supprimer ladite place

ARRETONS

Article 1er : L'arrêté municipal N°0366/2019, en date du 13 mai 2019, instituant une place de stationnement réservée aux personnes à mobilité réduite située face au 87 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, est abrogé.

Article 2 : La signalisation verticale et horizontale correspondante sera déposée par les services de la Métropole Européenne de Lille

Article 3 : La présente mesure ne deviendra effectivement applicable que lorsque la signalisation réglementaire aura été mise en place par les soins des services de la Métropole Européenne de Lille

Article 4 : L'emplacement concerné sera soumis au régime de stationnement applicable à la voie considérée stationnement libre

HÔTEL DE VILLE

89 rue du Général Leclerc - CS 40001 - 59 871 Saint-André CEDEX

+33 (0)3 20 63 07 50 www.villesaintandre.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Madame le Maire.

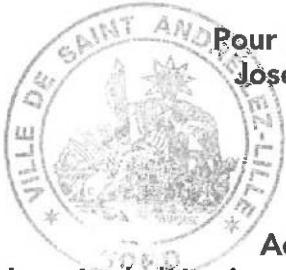
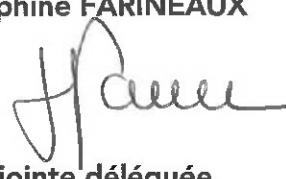
Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Mme Le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 6 : Mme. la Directrice Générale des Services de la ville de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE
Mme la Commandante de la Police Nationale de La Madeleine,
M. le Chef de Service de la Police Municipale de Saint-André-Lez-Lille,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- M. le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- M. le Directeur de la Société ILEVIA BP 1009 59700 MARCQ-EN-BAROEUL
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers de MARCQ-EN-BAROEUL.
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers de SAINT ANDRE LEZ LILLE.
- M. le Directeur du service des Déchets Ménagers de la MEL
- M. le Directeur de la Société NICOLLIN -8 avenue Industrielle – 59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE

Fait à SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, le .10 FEV. 2026


Pour le Maire, par délégation
Joséphine FARINEAUX

Adjointe déléguée,
chargée de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité

Certifié exécutoire par le Maire de SAINT ANDRE-LEZ-LILLE
Compte tenu de la publication le
.10 FEV. 2026